

Note de présentation

Dans le cadre de travaux de rénovation du vannage et de la mise en sécurité du site du moulin de Damay, une demande de dérogation d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement a été déposée par la ville de Péronne. Le projet consiste à détruire les bâtiments A et B qui favorisaient les accès au vannage. Le bâtiment C sera conservé afin de pouvoir implanter les mesures compensatoires au plus près de l'impact. 20 nids d'Hirondelle de fenêtre 4 nids d'Hirondelle rustique, de 1 nid de Moineau domestique, de 3 nids de Troglodyte mignon seront détruits dans le cadre des travaux. Des sites de maternité, hibernation et transit de Murin à oreille échancrée et Pipistrelle commune seront également impactés. La demande destruction des bâtiments répond à la notion d'Intérêt Public Majeur de nature économique et social.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme a émis un avis favorable à cette demande en date du 15 mai 2023. Le dossier a été transmis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui a rendu un avis favorable sous réserve le 20 mai 2023.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 8 au 23 juin 2023.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :
ddtm-chasse@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

En cas d'observations, ces dernières seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.